

## PARTIE II

L'article 195 du Règlement du Sénat se lit comme il suit:—

«195. Les résolutions dissolvant ou annulant le mariage adoptées par le Sénat du Canada au cours de chaque session du Parlement doivent être publiées à titre de Partie II des *Journaux du Sénat* de chaque session.»

---

### TABLE DES MATIÈRES

Résolutions dissolvant ou annulant le mariage adoptées par le Sénat du Canada en vertu des dispositions de la  
*Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*, chapitre 10, Statuts du Canada, 1963.

Résolutions 1 à 46, inclusivement, adoptées le 20 mai 1965.

Résolutions 47 à 122, inclusivement, adoptées le 25 mai 1965.

Résolutions 123 à 142, inclusivement, adoptées le 3 juin 1965.

Résolutions 143 à 201, inclusivement, adoptées le 23 juin 1965.

Résolutions 202 à 231, inclusivement, adoptées le 30 juin 1965.

(L'Index alphabétique figure aux pages 237 à 246).